

LE CONGÉ PROCHE AIDANT

Vous travaillez et vous accompagnez un proche en perte d'autonomie ?

Vous pouvez peut-être bénéficier du congé proche aidant.

Le congé proche aidant permet de suspendre ou réduire temporairement son activité professionnelle pour s'occuper d'un proche :

- en situation de handicap
- ou en perte d'autonomie importante

Il est ouvert aux salariés du secteur privé, aux agents publics (sous conditions) et aux travailleurs indépendants.

Il peut être pris :

- en continu,
- à temps partiel,
- ou de manière fractionnée.

Sa durée maximale est de **3 mois renouvelables**, dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

Ce congé peut donner droit, sous conditions, à une allocation journalière du proche aidant (AJPA) versée par la CAF.

Être aidant, ce n'est pas seulement une responsabilité personnelle. C'est une situation reconnue par la loi.

Vous vous demandez si vous êtes concerné(e) ?

Le GIPSAP peut vous aider à faire le point, contacter notre numéro vert : **0800 530 002**.

